

Soutien aux manifestations scientifiques

manifestations du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019
Date limite de dépôt des candidatures : 14 juillet 2019

1. Contexte et Objectifs

Dans le cadre de sa mission d'information sur les avancées de la recherche en cancérologie, la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer attache une grande importance à la diffusion des connaissances au sein de la communauté scientifique. En vue de renforcer ses actions d'information, la Fondation ARC a décidé de soutenir financièrement des manifestations scientifiques.

Le thème de ces manifestations doit être en lien avec la recherche en cancérologie et peut relever de tous les domaines et disciplines participant à la lutte contre le cancer, depuis la recherche fondamentale et translationnelle jusqu'à la recherche clinique, incluant l'épidémiologie et les sciences humaines et sociales. La priorité sera donnée aux manifestations dont les thématiques seront les plus proches de la stratégie scientifique de la Fondation ARC.

2. Caractéristiques de la demande de soutien

Conditions générales

La demande doit être présentée par l'un des coordinateurs principaux. Ce coordinateur doit être rattaché à un organisme de recherche publique française. La manifestation doit se dérouler en France et être ouverte à l'ensemble de la communauté scientifique. Cette manifestation doit avoir pour but de présenter et discuter des résultats et des thématiques de recherches liées à la cancérologie.

Les projets doivent être issus d'organismes ou d'associations bénéficiant du soutien d'un organisme public ou parapublic (EPST, INCa, ANR, INSERM, CNRS, INRA, DGOS...) ou d'un organisme caritatif.

Elle doit être sans but lucratif ; les sommes dégagées des éventuels frais d'inscriptions et des financements externes demandés doivent être uniquement destinés à couvrir les frais d'organisation de la manifestation.

Le soutien accordé par la Fondation ARC doit être destiné à financer des frais de fonctionnement, à l'exclusion de frais de personnel permanent.

Trois types de financements peuvent être demandés :

- Financement de 1 500 euros :
 - o Conditions : ce financement est attribuable à un :
 - colloque, qu'il s'agisse de la première édition ou d'éditions ultérieures. L'envergure du congrès peut être nationale ou internationale ;
 - workshop dont la tenue est rendue publique et pour lequel l'inscription est ouverte à toute la communauté scientifique. Cet événement doit avoir pour but le partage d'informations et la mise en commun des savoirs dans le domaine de la cancérologie.
 - o Contreparties : les organisateurs s'engagent à signifier du soutien de la Fondation ARC à leur manifestation sur tous les supports de communication. Ils s'engagent à diffuser des documents de la Fondation ARC (documentation sur les actions de financement de la recherche, information sur la maladie et les avancées de la recherche, etc.), lui accorder des places et, si possibilité pour les deux parties, à lui accorder un stand.

- Financement de 3 000 euros :
 - o Conditions : ce financement est attribuable à un événement d'un coût estimé à 25 000 euros ou plus. L'envergure du congrès peut être nationale ou internationale.
 - o Contreparties :
 - les organisateurs s'engagent à signifier du soutien de la Fondation ARC à leur manifestation sur tous les supports de communication. Ils s'engagent à diffuser des documents de la Fondation ARC (documentation sur les actions de financement de la recherche, information sur la maladie et les avancées de la recherche, etc.), lui accorder des places et, si possibilité pour les deux parties, à lui accorder un stand.
 - Le congrès doit satisfaire au moins une des exigences suivantes :
 - remettre un prix scientifique, financé au moins en partie par le soutien de la Fondation ARC.
 - Accorder des bourses à des jeunes chercheurs pour couvrir leurs frais d'inscription, de déplacement et/ou d'hébergement pour assister au congrès. Ces bourses doivent être financées au moins en partie par le soutien apporté par la Fondation ARC.
 - Labelliser une session « Fondation ARC ».

- Financement de 4 500 euros :
 - o Conditions : ce financement est attribuable à un événement d'un coût estimé à 45 000 euros ou plus. L'envergure du congrès doit être internationale et il doit avoir accueilli au minimum 150 participants lors d'une précédente édition.
 - o Contreparties :
 - les organisateurs s'engagent à signifier du soutien de la Fondation ARC à leur manifestation sur tous les supports de communication. Ils s'engagent à diffuser des documents de la Fondation ARC (documentation sur les actions de financement de la recherche, information sur la maladie et les avancées de la recherche, etc.), lui accorder des places et, si possibilité pour les deux parties, à lui accorder un stand.
 - Le congrès doit satisfaire au moins deux des exigences particulières suivantes :
 - remettre un prix scientifique, financé au moins en partie par le soutien de la Fondation ARC.
 - Accorder des bourses à des jeunes chercheurs pour couvrir leurs frais d'inscription, de déplacement et/ou d'hébergement pour assister au congrès. Ces bourses doivent être financées au moins en partie par le soutien apporté par la Fondation ARC.
 - Labelliser une session « Fondation ARC ».

Critères d'éligibilité

Ne sont pas éligibles les cours, écoles ou universités d'été ainsi que les réunions de prestige telles que les repas de gala.

Événement ayant reçu un soutien de la Fondation ARC pour une précédente édition : le respect effectif des engagements en termes de contreparties et la transmission du compte-rendu financier de la précédente édition sont un prérequis à l'éligibilité de la présente demande. Dans le cas où ces engagements n'auraient pas pu être tenus, une justification argumentée devra être fournie.

Pour être éligibles, les demandes doivent satisfaire aux critères suivants :

- dossier complet reçu dans les délais fixés ;
- le thème de la manifestation doit être en lien avec la recherche sur le cancer ;
- la manifestation doit se dérouler en France ;
- la manifestation doit disposer d'un comité d'organisation clairement défini ;
- le porteur de la demande de soutien doit être l'un des coordinateurs principaux de la manifestation et doit être rattaché à un organisme de recherche publique français ;
- les inscriptions à la manifestation doivent être ouvertes à l'ensemble de la communauté scientifique (chercheurs, cliniciens, étudiants) ;
- le porteur de la demande de soutien ne peut déposer qu'une seule demande par session.

3. Sélection des manifestations

Procédure de sélection

Les dossiers reçus dans les délais fixés ci-dessus et satisfaisants les critères d'éligibilité seront examinés par un comité interne de la Fondation ARC. Ce comité sera composé du Directeur scientifique, du Responsable de l'information du public et de la communication, des responsables des pôles de la Direction scientifique, des Chargés de communication scientifique et du rédacteur scientifique et médical.

Le comité évaluera l'ensemble des dossiers éligibles selon les critères de sélection et validera une liste de manifestations à soutenir dans la limite de l'enveloppe budgétaire décidée par le Conseil d'administration de la Fondation ARC.

Toute demande de soutien est examinée en respectant l'accord de confidentialité et la procédure de conflit d'intérêts établis par la Fondation ARC.

À l'issue de la sélection, un courrier de notification est envoyé à l'ensemble des candidats.

Critères de sélection

La sélection des dossiers est fondée sur les critères suivants :

- respect des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus ;
- respect des prérequis et contreparties choisis pour le montant du financement ;
- objectifs de la manifestation ;
- pertinence du thème de la manifestation vis-à-vis de la recherche sur le cancer et de la stratégie scientifiques de la Fondation ARC ;
- qualité scientifique du programme jugée sur l'originalité des thèmes abordés et la qualité des orateurs ;
- envergure nationale et/ou internationale de la manifestation ;
- nombre et profil des participants attendus.

4. Conditions d'application

Modalités de versement de la subvention

L'aide financière accordée est versée à l'organisme gestionnaire mentionné dans la demande par virement bancaire. Ce transfert est précédé par la signature d'une lettre d'engagement reprenant les termes de l'accord et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'organisme gestionnaire s'engage à transmettre à la Fondation ARC un compte rendu financier reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réelles, au plus tard deux mois après la date de la manifestation.

La Fondation ARC pourra demander la restitution de tout ou partie de la subvention accordée en cas d'absence du bilan financier ou si celui-ci fait apparaître que le montant des dépenses est inférieur aux recettes ou, de manière générale, en cas de non-respect des conditions d'utilisation de la subvention définies dans le cadre de la lettre d'engagement.

Modalités de parrainage et d'utilisation de la subvention

L'organisme organisateur bénéficiaire de l'aide financière s'engage à respecter les termes du partenariat mentionnés dans la lettre d'engagement.

La participation financière de la Fondation ARC devra directement être dédiée à la manifestation et en aucun cas au frais généraux de l'organisme.

L'organisme bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Direction scientifique de la Fondation ARC, au plus tard deux mois après la date de la manifestation, tous les documents qui auront été produits pour et à l'issue de celle-ci (recueil des résumés, synthèse et/ou verbatim, captations vidéos, diaporamas des orateurs ayant donné leur accord pour diffusion...). La Fondation ARC pourra utiliser ces documents pour une exploitation sur ses différents supports de communication.

5. Modalités de soumission des demandes

Le dossier de demande de subvention peut être rempli en ligne sur le site de la Fondation ARC : <https://www.fondation-arc.org/projets/soutien-aux-manifestations-scientifiques>

Les demandes doivent être transmises à la Fondation ARC au plus tard :

- le 14 juillet pour les manifestations prévues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2019.

Le dossier de candidature dûment complété et signé, le programme prévisionnel, le budget prévisionnel et le RIB de l'organisme gestionnaire doivent être complétés et transmis en ligne sur le site de la Fondation ARC.

Toute évolution de la demande (mise à jour du programme, nouvelle(s) aide(s) financière(s) ...) survenant après la soumission du dossier doit être communiquée à la Fondation ARC par email à l'adresse recherche@fondation-arc.org.